

Monseigneur Emmanuel Milingo redevient un simple laïc – 17/12/09

Publié le 17 décembre 2009
7 minutes

Sauf avis contraire, les articles, coupures de presse, communiqués ou conférences que nous publions ici n'émanent pas des membres de la FSSPX et ne peuvent donc être considérés comme reflétant la position officielle de la Fraternité Saint-Pie X

In Zenit du 17/12/09

Le Saint-Siège espère son retour

ROME, Jeudi 17 décembre 2009 (ZENIT.org) – Emmanuel Milingo est désormais un simple baptisé : l'archevêque émérite de Lusaka (Zambie), qui a voulu épouser Marie Sung, Coréenne, membre de la secte Moon et médecin, et qui a ensuite pris la tête d'un mouvement contre le célibat des prêtres, ordonnant illégitimement des évêques, est désormais un simple laïc, annonce le Vatican.

Il reste frappé par une excommunication, ainsi que ceux qu'il a soi-disant « ordonnés » évêques ou prêtres.

Les fidèles ne peuvent plus participer légitimement à des célébrations éventuelles « promues » par l'ancien évêque.

Les faits sont graves, explique le Saint-Siège, du fait qu'ils blessent profondément « l'unité de l'Eglise ».

Mais ce n'est pas le dernier mot du Saint-Siège qui dit « espérer » qu'Emmanuel Milingo revienne de ses erreurs, ainsi que ceux qui l'ont suivi, prêtres ou laïcs.

Tentatives de dialogue

« Depuis des années, explique le Saint-Siège aujourd'hui, l'Eglise suit avec une souffrance particulière les développements liés aux fâcheux comportements de l'archevêque émérite de Lusaka, Emmanuel Milingo. Nombreuses ont été les tentatives faites pour ramener M. Emmanuel Milingo à la communion avec l'Eglise catholique, en cherchant même des formes adéquates pour lui permettre d'exercer le ministère épiscopal, avec une intervention directe des souverains pontifes Jean-Paul II et Benoît XVI, qui suivaient M. Milingo, personnellement, et avec un esprit de sollicitude paternelle ».

Le communiqué rappelle que « déjà en 2001, il s'était retrouvé dans une situation irrégulière après sa tentative de mariage avec Mme Marie Sung, encourant la peine médicinale de suspension (cf. Canons 1044 1, n. 3 et 1394 § 1, du Code de Droit canon) ».



« Mariage » de Mgr Milingo en 2001

Par la suite, continue le document, « il s'était mis à la tête de certains courants pour l'abolition du célibat sacerdotal et il ne manquait pas de multiplier ses interventions dans les moyens de communication sociale, en rébellion ouverte avec les interventions répétées du Saint-Siège, créant un grave malaise et un scandale chez les fidèles ».

Et de citer l'ordination de quatre évêques, faite à Washington, le 24 septembre 2006, « sans mandat pontifical ».

L'excommunication de 2006

Cette désobéissance est frappée par la peine d'excommunication « *latae sententiae* », c'est-à-dire *ipso facto*, sans qu'il y ait besoin qu'un tribunal émette de sentence, rappelle le Saint-Siège qui renvoie là aussi au Code de droit canon (can. 1382 C.I.C.) : cette excommunication a été entérinée par le Saint-Siège le 26 septembre 2006, et « reste en vigueur », précise aujourd'hui ce communiqué.

« Hélas, déplore le Saint-Siège, M. Milingo n'a donné aucune preuve du repentir espéré en vue du retour dans la pleine communion avec le souverain pontife et avec les membres du collège épiscopal, mais il a continué à exercer de façon illégitime des actes [relevant] de l'office épiscopal, effectuant de nouveaux délits contre l'unité de la sainte Eglise ». Et de citer de nouvelles ordinations épiscopales.

La démission de l'état clérical

Ces délits, « graves » et « vérifiés », sont considérés, explique le Saint-Siège, comme un « signe probant de la contumace persistante de M. Emmanuel Milingo », et ils ont « contraint le Siège apostolique à ajouter une autre peine de la démission de l'état clérical ».

Le communiqué invoque le canon 292 du Code de droit canon, pour préciser que cette peine s'ajoute à l'excommunication précédente et a les conséquences suivantes : « la perte des droits et des devoirs liés à l'état clérical, excepté l'obligation du célibat » ; « l'interdiction d'exercer le ministère », restant sauves les dispositions du droit (can. 976) concernant « les cas de danger de mort » ; « la privation de tous les offices et charges et de tout pouvoir délégué, ainsi que l'interdiction d'utiliser l'habit ecclésiastique ».

« Par conséquent, souligne le communiqué, la participation de fidèles à d'éventuelles nouvelles célébrations promues par M. Emmanuel Milingo résulte illégitime ».

Mais le Saint-Siège fait aussi remarquer que cette « démission de l'état clérical d'un évêque » est un « fait tout à fait exceptionnel » et que le Saint-Siège y a été « contraint par la gravité des conséquences qui en découlent d'ordinations épiscopales sans mandat pontifical pour la communion ecclésiale ».

L'espérance du retour

« L'Eglise conserve cependant l'espérance qu'il reconnaisse ses torts », ajoute le communiqué.

Pour ce qui est des « personnes récemment ordonnées par M. Milingo », la note rappelle la discipline de l'Eglise qui prévoit l'excommunication « *latae sententiae* » pour ceux qui « reçoivent la consécration épiscopale sans mandat pontifical » (can. 1382 C.I.C.).

Le Saint-Siège dit aussi « espérer dans leur conversion » et renouvelle ses déclarations du 26 septembre 2006 : « l'Eglise ne reconnaît pas et n'entend pas reconnaître à l'avenir ni ces ordinations ni les ordinations qui en découlent » et par conséquent « le statut canonique des présumés évêques reste celui dans lequel ils se trouvaient avant l'ordination conférée par M. Milingo ».

« En cette heure marquée par une profonde douleur de la communauté ecclésiale, pour les gestes graves accomplis par M. Milingo, on confie à la force de la prière le repentir du coupable et celui de ceux – prêtres ou fidèles laïcs – qui ont d'une façon ou d'une autre collaboré avec lui en posant des actes contre l'unité de l'Eglise du Christ », conclut le Saint-Siège.

L'influence s'une secte

Rappelons que le 27 mai 2001, celui qui était encore Mgr Milingo, sous l'influence de la secte du Rév. Moon, avait contracté un « mariage » lors d'une cérémonie collective de la secte, à New York, avec Maria Sung, coréenne alors âgée de 48 ans, médecin, adepte de la secte.

Mais l'évêque Milingo était revenu dans la communion de l'Eglise catholique, et il avait manifesté

son attachement à Jean-Paul II. La médiation avait été menée par Mgr Tarcisio Bertone, maintenant cardinal secrétaire d'Etat et alors numéro deux de la Congrégation pour la doctrine de la foi, et donc bras droit du cardinal Ratzinger. Maria Sung était venue le rencontrer à Rome, dans une ultime tentative de le faire revenir vers elle, en vain. Mais elle avait promis de ne pas en rester là.

La fuite et la désobéissance

Emmanuel Milingo, connu pour ses prières de guérison, son activité d'exorciste et de chanteur, avait alors pris une année sabbatique dans une communauté en Argentine, puis était revenu en Italie, près de Rome, à Zagarolo. En novembre 2002, il avait été autorisé à reprendre son activité d'exorciste.

Mais en juillet 2006, il avait quitté Zagarolo pour réapparaître à Washington, où il avait tenu une conférence de presse avec des tenants du mariage des prêtres. Il avait annoncé avoir renoué avec Maria Sung, après avoir repris contact avec le Rév. Moon. Deux mois plus tard, il ordonnait illégalement des évêques.

D'aucuns estiment que la secte Moon cherchait ainsi une porte d'entrée pour recruter chez les catholiques.

Anita S. Bourdin, In [Zenit](#) du 17/12/2009